

(e) Pour la restitution de biens produits pendant l'occupation qui auraient fait l'objet de spoliations et qui se trouveraient encore aux mains d'organismes allemands ou d'habitants de l'Allemagne, la preuve de l'origine incombera aux demandeurs et la preuve que l'acquisition résulte d'un contrat régulier incombera aux détenteurs;

(f) Toutes facilités nécessaires, sous les auspices des commandants en chef des zones d'occupation, seront données pour l'envoi en Allemagne par les États alliés de missions d'experts chargés de rechercher, d'identifier, d'entreposer et de transférer dans les pays d'origine les biens qui ont fait l'objet de spoliation;

(g) Les détenteurs allemands de biens qui ont fait l'objet d'une spoliation devront obligatoirement en faire la déclaration aux autorités de contrôle sous peine de sanctions rigoureuses.

2. Résolution sur les réparations en provenance de la production courante et des stocks existants.

Les Délégués de l'Albanie, de la Belgique, du Danemark, de l'Égypte, de la France, de la Grèce, de l'Inde, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Tchécoslovaquie, de la Yougoslavie,

Vu la décision de la Conférence de Crimée qui prévoit que l'Allemagne devra compenser dans toute l'étendue du possible les pertes et les souffrances qu'elle a infligées aux Nations Unies;

Considérant que, les besoins divers des Gouvernements qui ont droit à des réparations ne pourront être satisfaits si les choses à répartir ne sont pas suffisamment variées et les méthodes de répartition suffisamment souples;

Expriment le voeu qu'aucune des catégories de ressources économiques excédant les besoins de l'Allemagne, tels

(e) With respect to the restitution of looted goods which were produced during the occupation and which are still in the hands of German concerns or residents of Germany, the burden of proof of the original ownership of the goods shall rest on the claimants and the burden of proof that the goods were acquired by a regular contract shall rest on the holders.

(f) All necessary facilities under the auspices of the Commanders-in-Chief of the occupied Zones shall be given to the Allied States to send expert missions into Germany to search for looted property and to identify, store and remove it to its country of origin.

(g) German holders of looted property shall be compelled to declare it to the control authorities; stringent penalties shall be attached to infractions of this obligation.

2. Resolution on Reparation from Existing Stocks and Current Production.

The Delegates of Albania, Belgium, Czechoslovakia, Denmark, Egypt, France, Greece, India, Luxembourg, the Netherlands, Norway and Yugoslavia,

In view of the decision of the Crimea Conference that Germany shall make compensation to the greatest possible extent for the losses and suffering which she has inflicted on the United Nations,

Considering that it will not be possible to satisfy the diverse needs of the Governments entitled to reparation unless the assets to be allocated are sufficiently varied in nature and the methods of allocation are sufficiently flexible,

Express the hope that no category of economic resources in excess of Germany's requirements as defined in Part